

**LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : LES ELECTIONS DU COMITE SOCIAL
ET ECONOMIQUE (CSE)**

II DECLENCHEMENT ET PREPARATION DES ELECTIONS

1 DECLENCHEMENT DES ELECTIONS :

- **PRINCIPE : à l'initiative de l'employeur** : mise en place, renouvellement et élections partielles (*1 collège électoral n'est plus représenté ou nombre de titulaires même remplacés par des suppléants est réduit de moitié ou plus SAUF si ces événements ont lieu moins de 6 mois avant les prochaines élections*)
 - ✓ **Délai**: obligation de mise en place naît lorsque le seuil des effectifs est dépassé. En cas de carence lors du précédent processus électoral, l'employeur relance les démarches tous les 4 ans.
 - ✓ En cas de **renouvellement** le 1^{er} tour doit avoir lieu **15 jours** avant l'expiration des mandats.
- **L'invitation faite aux organisations syndicales de négocier le protocole préélectoral et d'établir les listes des candidats doit se situer deux mois avant l'expiration des mandats en cours et doit leur parvenir au plus tard 15 jours avant la première date de réunion de négociation.**
- **POSSIBILITE : à l'initiative de salariés ou d'une organisation syndicale** : demande écrite (recommandation en LR/AR pour décompter le délai); L'employeur doit engager la procédure dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. *Ce salarié bénéficie du statut de salarié protégé pendant 6 mois à compter de l'envoi de la lettre.*
 - Lorsque des élections organisées par l'employeur ont donné lieu à un PV de carence, la demande à l'initiative d'un salarié ou d'une organisation syndicale ne peut être présentée qu'à l'issue d'un délai de 6 mois après l'établissement du PV.
- Le défaut d'organisation des élections est qualifié de délit d'entrave et cause, selon la jurisprudence, préjudice aux salariés emportant attribution de dommages-et-intérêts.



Exemple de calendrier d'organisation des élections de membres du CSE